



Soixante ans après leur licenciement des Charbonnages de France, dix-sept mineurs obtiennent réparation

S'abonner au Monde - 15 € / mois

Article paru dans l'édition du 12.03.11

La cour d'appel de Versailles a qualifié leur renvoi de discriminatoire



Leur action en justice était si audacieuse qu'elle semblait vouée à l'échec. Erreur de pronostic. Soixante ans après leur licenciement, qu'ils jugeaient abusif, dix-sept mineurs ou leurs ayants droit ont obtenu réparation. La cour d'appel de Versailles a en effet estimé, jeudi 10 mars, que la décision de leur employeur était discriminatoire et devait donc être considérée comme nulle. Chacun des demandeurs va recevoir 30 000 euros de dommages-intérêts.

L'affaire concerne des salariés de Charbonnages de France qui participèrent aux grandes grèves de 1948 et de 1952 dans les bassins houillers. A l'issue de ces conflits, de nombreux mineurs furent sanctionnés : contrats de travail rompus, logements repris par l'établissement public.

Parmi ces fortes têtes flanquées à la porte, il y a Georges Carbonnier. Embauché en 1937 à l'âge de quatorze ans, expédié au fond quelques mois plus tard, ce militant de la CGT et du Parti communiste vit alors son licenciement comme une profonde injustice. Avec l'aide de Tiennot Grumbach, une figure dans le monde des avocats spécialisés en droit du travail, il va jouer un rôle déterminant dans la procédure jugée jeudi en appel.

Au cours des années 1980, M. Carbonnier interpelle des élus sur son bannissement des Charbonnages et tisse des liens avec une vingtaine d'ex-mineurs, répudiés dans des conditions analogues.

Finalement, ils sont dix-sept à saisir, en 2006, la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde). Celle-ci propose d'engager une médiation avec Charbonnages de France. Elle s'avère infructueuse. Les anciens mineurs se tournent alors vers le conseil des prud'hommes de Nanterre pour qu'il annule leur licenciement fondé, selon eux, sur des critères purement discriminatoires. M. Carbonnier meurt en août 2006 mais sa femme et ses enfants reprennent le flambeau.

La démarche déconcerte : les faits, qui remontent à un peu plus d'un demi-siècle, ne sont-ils pas prescrits ? Non, estiment les demandeurs. Ils font valoir qu'une loi d'amnistie générale, promulguée en 1981, a reconnu qu'ils avaient été licenciés uniquement pour avoir fait grève. Dès lors, le point de départ de la prescription se situe à la date d'entrée en vigueur de ce texte législatif qui a permis aux mineurs de prendre conscience de l'abus dont ils avaient été victimes, explique l'un de leurs avocats, Me Emmanuelle Boussard-Verrecchia.

La prescription étant, en l'espèce, de trente ans, elle n'est donc acquise qu'en 2011, soit quatre ans avant la saisine des prud'hommes. Conclusion : le recours est valable, aux yeux des ex-mineurs.

La Halde, qui intervient dans la procédure, développe une analyse similaire. Mais celle-ci est repoussée en première instance.

Jeudi, la cour d'appel de Versailles est parvenue à une conclusion différente des prud'hommes : elle a rejeté la « *fin de non-recevoir* » opposée à la requête des ex-mineurs au prétexte que celle-ci est prescrite. Quels sont les arguments de la cour ? Impossible à dire, son arrêt n'ayant pas encore été communiqué aux parties. Mais l'un des avocats des anciens salariés de Charbonnages de France, Me Slim Ben Achour, pense d'ores et déjà que cette décision peut avoir des conséquences sur « *le droit des discriminations* ».

« *C'est très positif, un premier pas très important* », réagit Norbert Gilmez, l'un des rares demandeurs qui a assisté aux audiences à Nanterre et à Versailles. « *Mon père serait fier de ce résultat*, confie Hervé Carbonnier, le fils du mineur à l'origine de l'action judiciaire. *Son combat courageux et sa persévérance ont fini par permettre à tous ses camarades encore vivants aujourd'hui ou, comme lui, à titre posthume, de retrouver une dignité bafouée pendant de si nombreuses années.* »

Vous êtes abonnés

Classez cette archive, vous pourrez ainsi la consulter facilement pendant toute la durée de votre abonnement.

Placez cette archive dans votre classeur personnel



Bertrand Bissuel

[Retournez en haut de la page](#)

Le Monde ABONNEMENTS

Abonnez-vous à partir de
15€

- ▶ [Déjà abonné au journal](#)
- ▶ [Le journal en kiosque](#)
- ▶ [La boutique du Monde](#)
- ▶ [Les hôtels du Monde](#)



Actualité : International Europe Politique Société Environnement, Sciences Technologies Culture
Sport : Foot Rugby Tennis Handball Golf Formule 1 Basket Auto-Moto Cyclisme Voile Natation
Pratique : Programme télé Jeux Livres Cinéma Météo Trafic RSS Newsletter Mobile
Voyage : Voyage France Voyage Europe Voyage Afrique Voyage Amériques Voyage Asie Voyage à thème
Réseaux sociaux: Facebook Twitter
Les sites du groupe : Télérama.fr Talents.fr Le Post.fr CourierInternational.com
Monde-Diplomatique.fr Les Rencontres professionnelles *Le Monde* La Société des lecteurs du *Monde*
Le Prix *Le Monde* de la recherche

© Le Monde.fr | Fréquentation certifiée par l'OJD | CGV | Mentions légales | Qui sommes-nous ? | Charte groupe | Index | Aide et contact | Publicité | Abonnements

Journal d'information en ligne, Le Monde.fr offre à ses visiteurs un panorama complet de l'actualité. Découvrez chaque jour toute l'info en direct (de la politique à l'économie en passant par le sport et la météo) sur Le Monde.fr, le site de news leader de la presse française en ligne.